L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 4 AVRIL 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 4 AVRIL.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents.

AVIS. L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE. On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

ÉDITION HEBDOMADAIRE. Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par G. Léaumont, au No [illegible] de la rue de Chartres—bottes, souliers et brodequins; chapeaux, Panama, [illegible]

Par S. Guinault, à son magasin d'encan—[illegible]

Pommes de terre—Pommes de terre.—Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

SPECTACLES.

Vendredi, 4 avril 1873.

VARIÉTÉS.—Home, or Across the Atlantic.
ACADÉMIE—Grande Troupe de W. B. Cavanagh.
St-CHARLES—Mazeppa.
MUSÉE D'ANATOMIE.—[illegible] rue St-Charles.

Les Partis Politiques en France.

Les passions politiques, dans l'Assemblée de Versailles, semblent n'avoir rien perdu de leur violence. Il y a quelque temps, c'était la gauche, toute entière, qui quittait l'Assemblée à la suite d'un vote. Le premier avril, c'est la droite, exaspérée par le rappel à l'ordre d'un de ses membres, qui menace de quitter la Chambre. Un député de la gauche avait qualifié de *tromperie* le rapport du comité sur le projet de loi relatif à la municipalité lyonnaise; un député de la droite avait riposté avec aigreur et taxé son collègue d'*impertinence*, sur quoi le président Grévy avait rappelé ce dernier à l'ordre, sans engager, préalablement, le premier à retirer son expression, ce qu'il eût dû faire, suivant nous. Le président a été obligé de lever la séance et il a donné sa démission. Sa réélection, par 349 voix seulement contre 231, prouve qu'il n'est pas rentré en grâce auprès de la droite et il a refusé de reprendre la présidence dans ces conditions. S'il persiste dans cette détermination, la droite va faire son possible pour nommer à la présidence un homme qui n'appartienne pas au parti républicain. Si elle réussit, ce sera un avantage marqué qu'elle aura remporté sur la République.

Mais, d'un autre côté, toutes les fractions du parti républicain trouveront en M. Grévy un chef capable de les rallier sur le terrain d'une politique commune, et qui en les réunissant, leur donnera une force et une cohésion qu'elles n'ont pas eu jusqu'à présent.

Les luttes n'en deviendront que plus vives et la question de la dissolution se représentera avec plus de chances que jamais; si les légitimistes de l'extrême droite et les bonapartistes se rallient à cette idée pour contrecarrer les vues des orléanistes qui se croient déjà les maîtres de la situation. Dans son dernier discours, M. Thiers a laissé échapper le mot de dissolution et il pourrait se faire que la majorité composite de 411 voix qui a voté le projet de loi des trente, vienne à se rompre dans une nouvelle crise et que, devant l'impossibilité où se trouverait l'Assemblée de s'entendre sur les lois organiques qu'elle s'est engagée à faire, la dissolution fût prononcée par voie de surprise.

M. Thiers, qui croyait avoir triomphé par l'adoption du projet de loi des Trente, voit, de nouveau, compromise la toile qu'il avait si habilement ourdie. Comme Pénélope, l'Assemblée se plait à défaire son propre ouvrage et à reculer le moment où elle devra faire son choix entre les prétendants. Cependant, M. Thiers est si habile qu'il parviendra peut-être encore à apaiser ces flots irrités et à ramener le calme dans les délibérations de cette orageuse assemblée. S'il peut seulement gagner les vacances que la Chambre doit prendre à l'occasion de Pâques, la crise sera évitée, et on atteindra, nous l'espérons, sans encombre, l'époque fixée pour l'évacuation finale du territoire, le 5 septembre.

Il y aurait un moyen bien simple pour les partis de sortir d'embarras, ce serait de décréter, dès à présent, qu'un mois après le 5 septembre, il sera fait appel au peuple sur la forme de gouvernement à adopter d'une façon permanente. Le peuple, en définitive, doit être l'arbitre souverain de ses destinées. Mais, précisément parce que ce moyen est le plus simple, le plus rationnel, le plus légitime, c'est celui qui a le moins de chances d'être adopté.

Les républicains, par une obstination malentendue, selon nous, si ce qu'ils disent sur l'état des esprits en France est exact, ne veulent pas qu'on remette en question la république et ils demandent seulement l'élection d'une nouvelle assemblée. Les orléanistes veulent profiter de leur force dans la chambre actuelle pour faire le lit de la royauté constitutionnelle, tandis que les légitimistes s'en tiennent au droit divin. Les bonapartistes seuls, qui ne sont qu'une trentaine, adoptent l'appel au peuple comme drapeau, plus par respect pour les traditions du parti et par la conviction où ils sont que l'Assemblée n'en voudra pas, que par un espoir sérieux de triompher dans un scrutin populaire.

Au-dessus et en dehors de ces partis qui s'agitent, le président Thiers s'agite autant qu'eux et il les mène en même temps. Son désir est de maintenir le *statu quo*, afin d'achever son œuvre de la libération du territoire et, peut-être aussi, d'accomplir d'autres rêves plus grandioses que l'avenir dévoilera. La masse de la nation est avec lui par instinct, par sentiment et par raison, parce que c'est lui qui peut le moins de vue l'objet immédiat qui est cher à tous les Français. Mais, une fois la libération accomplie, le sentiment public devra forcément se prononcer plus carrément qu'il ne l'a fait jusqu'ici, entre la royauté et la république, et ce n'est qu'alors que la véritable politique de M. Thiers se dessinera.

Nous avons reçu, de MM. George Ellis & Brother, libraires et marchands de fournitures de bureaux, au No 63 de la rue du Camp, un fort joli volume de poésies d'une dame qui, sous le nom de plume de PEARL RIVERS, s'est fait une belle réputation au Sud, dont elle est un des auteurs distingués, et au Nord où elle compte de nombreux admirateurs.

Le livre sort des presses de MM. Lippincott & Cie, de Philadelphie; il est remarquablement imprimé.

FORSTALL & DELAVIGNE.—Ces messieurs viennent de former une société pour continuer les affaires d'Octave Forstall qui s'occupera personnellement du règlement des affaires de l'ancienne maison. On trouvera toujours dans leur établissement rue des Magasins 64, de la chaux, du ciment, du plâtre de Paris, des briques à feu, des peintures, huiles, articles pour la marine, etc. MM. Forstall & Delavigne sont aussi les seuls agents de la compagnie "Flood Fertilizer Manufacturing." Leurs grandes relations commerciales, leur expérience et leur excellente réputation, sont un sûr garant de leurs succès.

VENTE DU THÉATRE DE L'OPÉRA.—Nous avons déjà annoncé que les commissaires liquidateurs de l'Opéra avaient intenté devant la Sixième Cour de District une action en partage contre M. Henry Rasmussen, liquidateur de la Compagnie d'Assurance des Citoyens et contre la Compagnie d'Assurance de Dallas pour faire ordonner la vente du Théâtre de l'Opéra. La Cour a rendu, le 31 mars, un jugement par lequel elle ordonne que la propriété sera vendue par le shérif aux conditions suivantes. Quinze mille piastres comptant et le surplus avec du crédit de un, deux et trois ans, en obligations ou billets souscrits par l'acquéreur à son propre ordre et endossés par lui et portant intérêt à 8 0/0 par an, à partir de la date. L'acquéreur entrera en possession le 1er juin prochain. Les 25 cinquantièmes du prix de vente seront alloués pour les liquidateurs de l'Association de l'Opéra, sujets aux droits des porteurs d'hypothèques sur la portion appartenant à l'Association. Le surplus du prix 0/58 sera réparti entre les autres ayant-droit.

Nous apprenons que la vente aura lieu le premier samedi de mai. Nous reviendrons sur ce sujet qui intéresse vivement notre population.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Il n'y aura pas de matinée jusqu'après le dimanche de Pâques.

On donnera, demain soir, [illegible]

L'ILLUSTRATION.—La librairie Hébert & Co. a reçu les numéros du [illegible] de cette publication.

Banque Nationale Crescent City.

Rapport officiel de Charles Case, Receveur, au Contrôleur du papier-monnaie.

BUREAUX DU RECEVEUR, Banque Nationale Crescent City, de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLÉANS, 29 MARS 1873.

A l'Hon. John Jay Knox, Contrôleur du papier-monnaie, Washington, D. C.:

Monsieur,—Je suis aujourd'hui à même de vous transmettre un état général de l'actif et du passif de la Banque Nationale Crescent City, de la Nouvelle-Orléans, avec le tableau A à L, inclusivement, donnant les détails sur lesquels le rapport général est basé.

Prenant l'actif à ses valeurs et montants nominaux, et retranchant le capital du passif, il appert que l'actif excède le passif de $43,047.33, mais les explications qui se trouvent sur le tableau général de l'actif montrent que celui-ci n'est réellement que de $[illegible], ce qui laisse un déficit de $187,[illegible]. Je crois que mon évaluation de l'actif est aussi élevée et aussi favorable que les faits le comportent. Il est probable qu'il sera plutôt au-dessous qu'au-dessus de $[illegible].97. Quant au papier escompté qui figure dans le tableau A, je vous ferai observer que les lettres G. B. et D. signifient, la première, bon; la deuxième, mauvais; la troisième, douteux.

Le papier a été ainsi marqué par les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu un peu avant mon premier examen. Mon neveu, M. F. F. Case, connaît mieux que moi les maisons de commerce de la ville et peut vérifier le jugement de la direction. Vous remarquerez qu'une partie considérable de ces billets est à longue échéance, qu'une partie ne doit pas échoir avant mars 1874, et qu'une partie de ces derniers est le papier des Directeurs de la banque.

Il se peut que j'ajoute plus tard quelque chose à ce que je dis ici sur ce sujet.

Je signale également à votre attention les divers items de papier escompté, transféré du portefeuille à différentes banques et banquiers et s'élevant à $220,347.69. Il paraît que ces personnes avaient acheté les traites sterling de la banque National Crescent City sur la maison De Lizardi & Co, de Londres. Vers le 26 et le 27 février dernier, ayant appris la faillite de cette dernière maison et s'attendant à ce que les traites qu'ils avaient achetées reviendraient protestées, elles demandèrent des garanties à la banque; le président, afin de les garantir, transféra du papier escompté jusqu'à concurrence des sommes. La banque des Citoyens pour $43,600 de plus que n'en constate le rapport général et pour lesquelles la banque Crescent City reçut du papier monnaie qui, me dit-on, fut payé aux déposants.

La banque Crescent City avait-elle le pouvoir d'essayer ainsi de garantir les porteurs de son change anglais, laissant près du double de cette somme aux porteurs du même papier et tous les autres créanciers sans protection? Telle est une des questions importantes qui se présentent à moi dès le début. Il faudra probablement qu'elle soit décidée par les tribunaux. On dit que le papier transféré était le meilleur et celui dont l'échéance était la moins éloignée.

Le tableau H est accompagné d'une liste de traites transmises à Londres pour couvrir les traites sterling mentionnées dans le tableau, mais, d'après les renseignements que j'ai en ce moment, la maison de Lizardi & Co., au lieu de faire des traites l'usage indiqué, s'en appropria le montant avant la faillite, ne laissant ainsi rien pour les traites sterling de la banque, qui s'élevaient à $200,000 ℔.

L'actif de la maison de Lizardi & Co. vaut-il quelque chose? C'est un moins problématique. Les informations les plus précises que j'aie pu obtenir me portent à croire que la faillite est désastreuse, presque une ruine.

Les livres de la banque montrent que peu après que l'état de la banque fut devenu critique, on fit ou tenta de faire de très actives opérations sur le rapport du transfert des actions. Je vous ai déjà écrit à ce sujet.

J'ai noté sur le tableau I des actionnaires, entre parenthèses, la date de ces transferts récents. Il est à remarquer, en tant qu'il s'agit de beaucoup d'entre eux, que ce sont des transferts faits à des personnes qui n'ont pas été banquiers ou courtiers d'actions quelconques ou qui, peut-être, n'ont pas le capital qu'exigent les transactions hasardeuses de ce genre.

Les directeurs de la banque étaient, à la date de mon premier examen, E. H. Summers (président), Emory Clapp, L. H. Gardner, qui a donné sa démission à peu près à cette époque et transféré ses actions, George W. Hynson, C. M. Soria, A. Stewart et M. A. de Lizardi qui démissionna aussi vers l'époque de la faillite de la maison de Londres ou bientôt après.

Le tableau A et F indique ce que quatre de ces messieurs doivent à la banque. Il y a, dans un cas, un fort surtirage et les billets escomptés sont, à une ou deux exception près, à longue échéance, quelques une étant près d'un an.

Je ne peux rien ajouter à ce qui a déjà été dit quant à ce qui manque à l'encaisse du commis payeur. Ce dernier a admis, dans le cours de l'examen, que son déficit était de $15,000. Rien jusqu'ici n'est venu améliorer le fait et il est à craindre qu'il ne devienne pire.

Je suis, avec respect, votre obéissant serviteur,

CHARLES CASE,
Receveur de la Banque Nationale Crescent-City, à la Nlle-Orléans.

Bilan Général de l'Actif et du Passif de la Banque Nationale Crescent City de la Nouvelle-Orléans, Lne, 19 Mars 1873 (C. Case, receveur).

ACTIF:

Billets escomptés suivant cédule A, savoir: [illegible]

Bons [illegible]	[illegible]		
douteux	26,110 32		
mauvais	[illegible]	[illegible]	$477,366 17
Billets échus, cédule B, comprenant [illegible]			4,300 00
Prêts sur demande, cédule C			
Bons	$9,[illegible]		
Mauvais	[illegible]		26,104 64
Billets à recevoir, cédule D, [illegible]			42,[illegible]
Change domestique, cédule E [illegible]			5,316 [illegible]
Surtirage, cédule F, [illegible]			[illegible]
Bons des États-Unis [illegible]			[illegible]
[illegible]			1,000 00
[illegible]			500 00
Immeubles, coût $15,000, [illegible]			7,500 00
Mobilier, coût [illegible]			2,736 00
Lesans Johns Stock Bank [illegible]	149,[illegible] 17—		220,347 69
[illegible]			3,[illegible]
[illegible]	344 10—		[illegible]
Total			[illegible]

PASSIF:

[illegible]

ARRÊT AUX ALSACIENS LORRAINS.—Nous rappelons que ceux des Alsaciens-Lorrains de nationalité française, qui n'ont pas encore opté pour la nationalité française, par suite d'une impossibilité [illegible], ont à se [illegible] leur [illegible] conformant aux règles indiquées dans l'avis du consulat. Le délai pour formuler leur demande expire le [illegible] septembre 1873.

OFFRANDE AU RÉV. PÈRE CHOCARNE.—On trouvera plus loin le programme du grand concert religieux qui aura lieu demain samedi, à 7 heures du soir, à la Cathédrale St. Louis, pour le bénéfice du Rév. Père Chocarne. Ce programme est fort attrayant par sa composition et l'exécution en sera sans doute fort remarquable, à en juger par les artistes et amateurs qui doivent se faire entendre. Ces artistes et amateurs sont MM. H. Rolling, J. Cartier, Métayé, Cassard, Joubert, et Mmes Comès, Borremann, Binche, Capdevielle. Nous pouvons donc, en toute assurance, annoncer un grand succès.

Parmi les amers, il y en a d'insignifiants, il y en a de pernicieux, il y en a aussi, heureusement, qui se recommandent par leurs propriétés tonifiantes. Parmi ces derniers, nous signalerons les HOME STOMACH BITTERS, [illegible] 38 rue Tchoupitoulas.

Pourquoi languir, gémir et souffrir sous l'oppression d'affreux rhumes, de déchirants catarrhes qui, négligés, mènent droit à la phthisie, lorsque vous pouvez vous soulager et vous guérir en prenant l'excellent BAUME AUX NAVETS INDIENS de LAPLACE. Prix du flacon, $1. A vendre dans les principales pharmacies.

LA PÉTITION DU PRINCE NAPOLÉON.—Paris, 29 mars.—La pétition du prince Napoléon, réclamant ses droits de citoyen français et protestant contre son expulsion illégale de France, a donné lieu aujourd'hui à des débats animés à l'Assemblée nationale. Le ministre Dufaure, au nom du gouvernement, a refusé d'accepter le rapport fait sur ce sujet par un comité spécial, rapport qui impliquait une censure du gouvernement. Il a dit que les princes Bonaparte ayant rejeté le décret qui frappe leur dynastie de déchéance, il était impossible de les traiter en citoyens. M. Dufaure a parlé en termes énergiques et dédaigneux du coup d'État sur lequel le défunt empereur avait fondé son pouvoir. Au nom du comité, M. Depeyre a pris la défense du rapport, en déclarant qu'il n'avait aucune intention de censure contre le gouvernement. Alors M. Dufaure a présenté un bill excluant la famille Bonaparte et a demandé l'ordre du jour pur et simple, qui a été voté par 347 voix contre 291.

—Encore les infiniment petits. M. Béchamp, le savant professeur de la Faculté de médecine de Montpellier, adresse à l'Académie une note sur les microzymas du lait et démontre que ce sont ces infiniment petits qui produisent la coagulation du fromage.

UN BAISER MORTEL.—On lit dans le *Droit*:

A cinq heures et demie du soir, hier, passait, rue Legendre, une voiture de place découverte, dans laquelle se trouvaient des personnes des deux sexes. Un jeune homme nommé B..., âgé de vingt-trois ans, qui n'avait pu trouver à s'y caser, s'était assis à côté du cocher.

Tout ce monde, qui se rendait à un repas de noces, était rassemblé et joyeux.

B... voulut donner un baiser à une jeune femme qui, pour le recevoir, avançait la joue. Malheureusement, en se penchant avec excès, il perdit l'équilibre et tomba. Avant qu'on eût eu le temps de le relever, l'une des roues lui avait écrasé la poitrine.

L'infortuné a été transporté à l'hôpital Beaujon.

—Le conseil de guerre de Constantine a prononcé son jugement dans l'affaire de Taggurt.

Ont été condamnés: à la peine de mort, six; à vingt ans de travaux forcés, quatre; à dix ans de la même peine, [illegible] à cinq ans de réclusion, un; acquittés, trente-sept.

L'exécution aura lieu à Biskra.

LES DRAMES DE L'AMOUR.—La petite ville d'Alexandrof (gouvernement de Vladimir) a été récemment le théâtre d'un drame horrible, dont nous empruntons les détails à une correspondance publiée par la *Gazette Russe* (de Moscou).

Un jeune fermier, M. Ivanof, se trouvait le 11/26 février parmi les invités d'une soirée dansante qui se donnait dans les salons du cercle de ville.

Au moment où les danseurs prenaient place pour une contredanse, M. Ivanof tira un coup de revolver sur Mlle Catherine Zoubof, fille d'un négociant d'Alexandrof, qui passait devant lui conduite par son danseur. La malheureuse jeune fille, se sentant blessée, se précipita dans une autre salle pour demander du secours, tandis que M. Ivanof se tirait aussi un coup de revolver au cerveau.

Pendant le tumulte qui suivit, Ivanof parvint à se relever. Il s'avança en chancelant vers le salon où Mlle Zoubof s'était réfugiée et lui tira un second coup de feu, cette fois à bout portant. La jeune fille tomba morte sur place, et quelques minutes après Ivanof roula aussi sans connaissance à côté de sa victime.

Le juge d'instruction et le substitut du procureur, qui se trouvaient parmi les convives, dressèrent immédiatement procès-verbal du meurtre, et, comme le meurtrier était encore vivant, il fut transporté en prison.

On dit que M. Ivanof aimait désespérément la jeune fille qu'il a tuée, et que les parents de Mlle Zoubof ne voulaient point la lui donner en mariage.

TOUCHANTE SOLLICITUDE D'UN CHIEN.—Un berger des environs de Montpezat (Gers) avait sous sa houlette cinquante moutons et deux chiens. Il y a trois jours, en rentrant au bercail, il lui manquait une brebis et un chien.

Le lendemain, chien et brebis n'avaient pas donné signe de vie. Que leur était-il arrivé? Voici la chose:

La brebis, qui était dans une position intéressante, avait mis bas deux agneaux. Le fait n'est pas très commun, mais pourtant il se produit encore assez souvent.

Le chien avait cherché à ramener la mère et les enfants à la ferme: mais, comme aucun n'était en état de marcher, il s'était couché auprès de la petite famille et était resté deux jours à veiller sur la brebis et les agneaux.

Pendant ces quarante-huit heures, les petits avaient tété la mère, la mère avait brouté l'herbe, et le pauvre chien était resté sans boire ni manger à son poste.

—Dans une des dernières représentations à bénéfice, où, pour un dénouement public, les actrices quêtaient dans la salle, au moment où mademoiselle X.... présentait la bourse à une certaine spectatrice, celle-ci—peut-être une couturière—peut-être même une blanchisseuse,—lui dit tout bas:

"Mettez-y pas petite note, et nous serons quittes."

—Le *Times* d'hier publie ce qui suit comme communiqué:

Recherche d'un héritier pour une succession de $1,000,000.

Les journaux de New-York publient l'annonce suivante:

"$10,000 DE RÉCOMPENSE.—On désire savoir où se trouve Alfred Henry Gastonlac, natif de Dax, Département des Landes, France, et âgé de vingt-deux ans. On sait qu'il était, en décembre dernier, à Liverpool, Angleterre. On suppose qu'il sera embarqué là pour New-York ou la Nouvelle-Orléans, [illegible] Poste de New York, [illegible] & C. A. [illegible]

[illegible]

la à Liverpool, [illegible]

[illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Décidément le *Times* ne brille pas par [illegible] l'exactitude de ses informations. Le [illegible] la chose annoncée [illegible] et, du reste, [illegible] déclare hier que l'Opéra ne sera pas vendu, qu'il revient simplement par une procédure légale à ses premiers propriétaires, faute par la compagnie de l'Opéra d'avoir complété son acquisition. Nous donnons ailleurs le dispositif du jugement.

Le conseil municipal s'est réuni hier matin en séance extraordinaire, sous la présidence du maire Wiltz. Tous les administrateurs étaient présents.

Il s'agissait de prendre des mesures relativement au projet du chemin de fer urbain qui doit aller jusqu'au lac Pontchartrain.

Après quelques débats, l'affaire a été remise à l'avocat de la ville.

L'affaire de messieurs Dupré et autres, contre le faux auditeur d'État Clinton, [illegible] traitement, sera bientôt soumise à la Cour Cassinelli, qui, il faut l'espérer, donnera à James Clinton une petite idée de l'étendue de ses pouvoirs.

Déjà M. Dibble, Parquet du fonctionnaire, a dit le [illegible] de cet officier et a fait enregistrer sa déclaration. Mais M. Clinton est sous le poids d'une autre accusation, plus grave que la première, celle d'avoir prêté un faux serment. M. Dibble a demandé que cette affaire fût renvoyée à dix jours, afin d'avoir le loisir de dresser son plan de défense.

Ce délai a été accordé par la cour.

Dick Robertson est doué par la nature d'un caractère enjoué; il rit et chante toujours et se moque de l'adversité. Il est gai le matin et gai le soir; surtout quand il a goûté du jus suivant de la treille.

Hier matin donc, notre Dick, après avoir versé force libations en l'honneur de Bacchus et de son grand prêtre, qui siège dans certaine cour de justice de notre ville, s'est posé cette grave question: Que faire aujourd'hui pour tuer le temps? Dick ayant longuement réfléchi, s'est décidé à jouer au policier pour charmer ses loisirs. Aussitôt décidé, aussitôt fait.

Notre homme se met à marcher dans les rues, en vrai templier de l'ex-général confédéré Longstreet; regardant les passants la tête et militairement et lorgnant les femmes avec grâce et sentiment.

Malheureusement pour lui, il s'est égaré rue Dryades, presque en face de la citadelle de Kellogg, et les sbires de Badger ont mis fin à la plaisanterie.

La lumière se fait graduellement sur le meurtre qui a été commis rue Dumaine, il y a une semaine, et la police espère, en tardera pas, avec les indications qui ont été fournies, à découvrir le coupable.

Le coroner Gaugé a donc une enquête mercredi et a fait comparaître plusieurs témoins.

Nous résumons leurs dépositions:

Louis Fontenelle a déclaré que, lundi, il passait, vers six heures de l'après-midi, rue Dumaine, près de la rue Broad, il a remarqué trois hommes qui semblaient se quereller.—L'un d'eux a tiré un revolver de sa poche et a fait feu sur l'autre.—Le meurtrier paraissait être un jeune homme.—Il était vêtu d'une longue redingote noire, de pantalons d'une même étoffe et avait sur la tête un chapeau de feutre noir.

L'homme qui a été blessé a fait quelques pas en chancelant et il est tombé la face contre terre.

Madame Marie Zimmerman n'a pu rien dire de positif. Elle était dans sa chambre, au coin des rues Dumaine et White, dans l'après-midi du 27 mars, lorsque sa petite fille, nommée Joséphine, est venue lui dire qu'un homme avait été tué dans la rue. Elle s'est hâtée de sortir, et elle a vu un homme couché sur le trottoir et un second qui s'enfuyait. Sa petite fille lui a indiqué l'homme qui s'éloignait comme étant le meurtrier de l'autre. Elle l'a regardé attentivement et a remarqué qu'il avait un chapeau de feutre noir, une redingote noire, et des pantalons d'une couleur claire.

Elle a été à l'homme qui gisait sur le trottoir et lui a demandé par qui il avait été blessé, mais le malheureux n'a pas prononcé une parole.

La petite Joséphine Zimmerman a déclaré qu'elle avait vu trois hommes qui se querellaient tout près d'elle, et que l'un d'eux, en tirant un pistolet de sa poche, l'avait déchargé sur l'un de ses compagnons, [illegible] a vu le vrai tireur. L'action avait suivi [illegible] C'est alors que la petite fille a couru avertir sa mère.

Oscar St-Cyr, conducteur de char de la ligne de la rue Dumaine, a témoigné comme suit:

Dans l'après-midi du 27 mars, vers six heures, il passait avec son char, rue Dumaine, au coin de la rue Rayes, quand un jeune homme du nom d'Anatole Jacquet, lui faisant signe de s'arrêter, est entré dans le char et s'est placé à côté du cocher sur la plateforme.

Quelques minutes après, il a vu deux hommes qui marchaient sur la voie ferrée courant au devant du char. Jacquet leur a crié de sortir du chemin.

L'un des deux hommes a fait alors une réponse impertinente, qui a paru exaspérer Jacquet, car il s'est élancé hors du char et s'est avancé vers eux. Le témoin l'a vu aborder les deux hommes d'un air menaçant; puis il a entendu la détonation d'une arme à feu.—Il ne saurait dire cependant qui a tiré le coup de pistolet.—Anatole Jacquet porte presque toujours un pistolet et a coutume.—Il était vêtu d'une redingote et de pantalons d'une jambe tirant sur le blanc.

Les déclarations des autres témoins qui ont été entendus, n'ont fait que confirmer les dépositions qui précèdent.

Le jury du coroner a rendu un verdict dans lequel il déclare que l'homme qui a été tué et dont on ignore le nom, est mort à la suite d'une blessure qui lui a été faite avec une arme à feu par un certain Anatole Jacquet.

Décidément, il y a une certaine classe d'industriels qui en veut au coton. Cette classe dédaigne les boutiques de souliers, les magasins d'habits ou les dépôts de comestibles, mais elle a jeté son dévolu sur le coton, et naturellement sur le coton de la Levée, qui est le meilleur le plus exposé au pillage des bandits. Nous ajouterons qu'il est aussi le plus facile à prendre et à emporter. C'est sans doute la raison qui a déterminé [illegible] Jenson, marin, à faire hier un coup de main sur la Levée au détriment de quelques balles que leurs cercles de fer ne pouvaient défendre suffisamment. Heureusement, la police surveillait à fait déposer sur les valeurs et leurs compagnons de butin, et le tout a été consigné, l'un portant l'autre, au poste de la rue de Champs-Élysées.

M. James Phillips, ouvrier très connu, est tombé dans la cellule du [illegible] St. Louis, hier, sur [illegible] et a été [illegible] et s'est fracturé le crâne. Transporté immédiatement chez lui, rue [illegible]ville, il y est mort dans la nuit, sur les 10 heures.

Hier, sur les huit heures du soir, deux individus qui demeurent dans la vieille une chambre de la rue Claiborne, au coin des rues St-Claude [illegible] ont échangé plusieurs coups de pistolet qui sans résultats fâcheux pour personne, ont eu pour avoir de terrifier tout le quartier, très nombreux en ce moment, parce qu'il y avait sermon à l'église St-Augustin. On regarde comme miraculeux que personne n'ait souffert de cette vraiment extravagante de ces messieurs qui vont prendre pour rendez-vous de combat un des endroits les plus fréquentés de la ville. Pour cette fois, la police n'a pas paru, et les deux hommes, non arrêtés, sont libres de recommencer partout ailleurs ce jeu on ne peut plus dangereux des défenses par la loi.

La place de coroner n'est pas une sinécure de nos jours, et il faut beaucoup d'activité pour remplir ces pénibles fonctions. Nous voyons dans le rapport du coroner Folwell, pour le mois de mars, que cet officier public a présidé à trente-et-une enquêtes et qu'il a fait la levée de quarante corps.

La besogne ne lui a donc pas manqué; mais il est juste d'ajouter que si le coroner a beaucoup travaillé, son travail est aussi largement plus rétribué.

Voici le résumé des comptes du mois de mars:

Trente-une enquêtes à $[illegible] chacune	$[illegible] 00
Frais pour les services du jury	[illegible] 00
Quarante-six levées de corps	350 00
Dix-sept enterrements à $[illegible] par enterrement	[illegible] 00
Total	$[illegible] 00

Les POTIONS d'assafœtida.—Aucun breuvage n'est plus agréable [illegible] que aussi bien que FEAST POWDER DE DOOLEY. [illegible]

[illegible] SATURÉE—3 avril 1873. Thermomètre de C. Dunaux, opticien, [illegible] Centigrade.

GRAND CONCERT RELIGIEUX

A LA CATHÉDRALE SAINT-LOUIS.

SERMON PAR Mgr. L'ARCHEVÊQUE.

Samedi, 5 Avril, à 7 heures P.M.

Prix d'entrée [illegible] 50 cts.

OFFRANDE AU RÉV. PÈRE CHOCARNE.

N. B.—Les bancs seront ouverts. [illegible] chez MM. [illegible], chez M. Blaise et M. Grunewald. On pourra se procurer aussi des billets à la porte le soir du concert.

Offrande au Rév. Père Chocarne.

GRAND CONCERT RELIGIEUX A LA CATHÉDRALE ST-LOUIS.

Samedi, 5 Avril à 7 heures P. M.

PROGRAMME:

[illegible]

LIQUIDATION. LIQUIDATION.

VENTE A GRAND SACRIFICE

—DE—

Marchandises Importées,

Au magasin de

BRICE SEMBRE,

COIN ST. LOUIS ET ROYALE.

Chemises françaises, Devant Toile, valant [illegible]; Chemises françaises, plus fines, valant [illegible]; Chemises blanches, tout Toile, valant [illegible]; Chemises Haute Nouveauté, Applications fines [illegible]; Chemises blanches, pour enfants, [illegible]; Chemises couleur. Articles pour Hommes. Cols, Chaussettes, Mouchoirs, Cravates; Cannes et Parapluies.

B. SEMBRE saisit l'occasion des dames par un stock complet de MERCERIE, CORSETS FRANÇAIS, FRANGES, GUIPURES, et une infinité d'autres articles trop longs à énumérer. Parfumerie Française garantie.

Gants de peau. Gants de soie.

Gants de Première Communion. [illegible] PANIERS, PANIERS, [illegible] EN-TOUT-CAS, OMBRELLES. A prix excessivement réduits. [illegible] VOITURES pour enfants, JOUJOUX, POUPÉES, VÉLOCIPÈDES.

NOTA.—Ombrelles réparées et faites par commande. 29 fév—3m PP

Taxes de Ville pour l'Année 1873.

AVERTIS les personnes qui ont des taxes de ville à payer pour l'année 1873. recevront les [illegible]

Du 1er au 15 avril 1873	4 [illegible]
[illegible]	3 [illegible]
[illegible]	2 [illegible]
[illegible]	1 [illegible]

LOUIS SCHNEIDER, Administrateur du Département des Finances.

Avis.

LE Docteur L. L. SOLANAS a l'honneur de [illegible]

Avis d'Assessment.

[illegible] MUTUAL AID ASSOCIATION—[illegible]

JAMES S. SUTHERIE, Secrétaire. Nlle-Orléans, 25 mars 1873.

Avis.

[illegible] LA COMPAGNIE [illegible]

Chaux de l'Alabama.

J'Y reçois constamment de la célèbre chaux de [illegible] et la vend [illegible]

SAMUEL JAMISON, seul Agent, No [illegible] de la rue Tchoupitoulas.

JUST TRUDEAU,

Professeur de Flûte.

[illegible]

R. H. SMITH,

[illegible]

Avis.

UN Français, nouvellement arrivé, qui a exercé [illegible]

P. MALLARD,

55...ROYALE, COIN BIENVILLE...55.

LA maison P. MALLARD, si favorablement connue depuis nombre d'années [illegible]

DROGUERIE P. CUSACHS

[illegible]

ELIXIR ALIMENTAIRE DE DUCRO, SULFOVINATE DE SODIUM, GOMME et autres Médicaments Français. RACINE DE GUIMAUVE, FLEURS D'ORANGER, FÉCULE DE POMMES DE TERRE, EAU DE FLEURS D'ORANGER, GÉLATINE FRANÇAISE & ALLEMANDE, CARMIN DE SAFFRANUM, SAVON FRANÇAIS [illegible]

P. CUSACHS.

Les faiseurs qu'on a [illegible]

[illegible]

Jockey Club de la Louisiane.

Réunion du Printemps—1873.

$16,600

EN BOURSES ET EN ENJEUX.

Les Courses commenceront le SAMEDI, 12 avril [illegible]

Le 12, le 15, le 17, le 19 et le 22.

MAISON

J. GALINIER,

101....Rue Royale....101

ENTRE ST. LOUIS ET CONTI.

OUVERTURE

DE MARCHANDISES DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

Reçu de Paris, par les derniers Steamers et Voiliers:

CHAPEAUX MODÈLES, avec les Ornements, les Garnitures et les Nuances les plus nouvelles.

Un assortiment de CHAPEAUX DE PANAMA, Français.

Toutes les FORMES NOUVELLES en Paille et Tulle.

Un beau choix de FLEURS NOUVELLES, en Montures.

Toutes les NOUVEAUTÉS POUR MODES.

[illegible]

PRIX MODÉRÉS. 28 mars—3m PP

MODES —ET— NOUVEAUTÉS.

LA MAISON DERBÈS ayant complété son assortiment de printemps, offre aux amateurs un superbe choix de CHAPEAUX pour dames et enfants, FLEURS, RUBANS, COURONNES, [illegible] BLONDES, SOIRIES, CRÊPES, DENTELLES, [illegible] Velours, Cluny et autres, TARLATANE, BRODERIES, GANTS, MITAINES, OMBRELLES, GARNITURES, FRANGES, ROBES de baptême, VOILES pour mariées [illegible] Tous ces articles seront vendus au prix coûtant [illegible]

AU No 57 RUE ROYALE. 18 mars—1m

Semence de Riz d'Honduras.

SEMENCE DE RIZ D'HONDURAS, de choix, d'importation directe, en lots à la convenance des acheteurs.

A vendre par S. FERNANDEZ & CO., 156 Vieille-Levée. 18 mars—1m

Avis aux Dames.

JULES DELAUNAY,

[illegible]... Rue du Canal....[illegible] (Côte Basse)

INVITE les dames et le public à venir visiter son grand assortiment de CHEVEUX, de sa [illegible]

Les dames seront surprises de la qualité de la marchandise et de son bon marché.

ATTENTION!

Grand Déballage!

[illegible] No. 15, rue Royale, [illegible]

GROS ET DÉTAIL.

COLD CREAM

RACINE CALIFORNIENNE.

[illegible] le COLD CREAM [illegible]

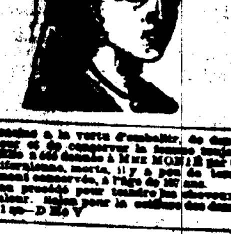

[illegible]

FLEURS FRANÇAISES.

M. A. BORÉ a l'honneur d'informer ses clients et amis qu'il a reçu un immense choix de FLEURS DE PARIS. [illegible] LES PLUS AVANTAGEUSES de la place.

59, Rue Vieille-Levée, COIN BIENVILLE.

DENTISTES.

66 - - Rue Bienville - - 66

Encoignure Royale.

Le Dr. L. SUPERRON, Dentiste, [illegible]

Révolution! Révolution!

LES DENTS!

[illegible] Les Dentiers...[illegible] Prix ordinaire [illegible]

LE Dr. GEO. F. MALONEY, au No 155 de la rue du Canal, [illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE.

No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal.

CONTINUE à exercer toutes les opérations dans l'art du Dentiste [illegible]

Le Dr. Charles E. Kells,

DENTISTE.

Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, [illegible]

JOS. BRANDNER.

MARCHAND-TAILLEUR,

34, Rue Bourbon, entre Bienville et [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

Avis.

BONNE OCCASION.—A vendre [illegible]

A Louer,

UNE [illegible] maison [illegible] rue Vieille-Levée No 57. [illegible] à MM. A. Carrière & [illegible]

Résidence d'été à vendre.

A VENDRE une jolie résidence d'été [illegible]

Avis.

A VENDRE, pour cause de départ, [illegible]

J. A. D'HÉMÉCOURT.

CONFISERIE

Avec une Usine à vapeur.

J. A. D'HÉMÉCOURT,

SUCCESSEUR DE E. SURPÉ.

96....Rue Vieille-Levée....96

GRANDE

Fabrique de Candi.

CANDIS EN BATONS (Médaille aux Premières Louisiane State Fair), GOMMES, DRAGÉES, LOSENGES, etc. CHOCOLATS.

Importation directe d'Articles pour confiseurs, GATEAUX.

Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" de célèbre E. F. [illegible] TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.

LIQUIDATION.

GEORGE ULMER,

PARFUMEUR.

71....Chartres Street....71

VENDRA, à partir d'aujourd'hui, tout son stock à prix réduits et [illegible]

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR.

No 38...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 38. Encoignure Bienville.

Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

Graines de Coton, choisies et de toutes les variétés, pour Plant; Engrais de toute espèce.

A vendre par WM. M. PINCKARD, Successeur de STEELE, PINCKARD & Co. [illegible]

Association d'Assurances Mutuelles

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

Bureau, 156, rue du Canal.

QUATRIÈME ÉTAT TRIMESTRIEL —1872.—

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le quatrième trimestre de 1872, expiré le 31 décembre 1872.

Primes d'incendie	$217,183 65		
" maritimes	154,388 18		
" de rivières	79,[illegible]		$[illegible]
En moins—primes non expirées	$[illegible] 14		
Primes remboursées	1,461 65		$[illegible]
Primes nettes acquises			$[illegible]
Pertes par les incendies	$81,287 57		
" sur les mers	34,593 61		
" sur les rivières	6,651 19		
Réservé pour pertes non réglées	107,366		
			$[illegible]
Réassurances	15,373 [illegible]		
Compte des dépenses	15,886 13		
Réduction (rabais)	3,764 [illegible]		
Profits et pertes	1,836 [illegible]		
En plus—3 1/2 pour cent d'intérêt pour le quatrième trimestre sur le capital payé	[illegible]		
En moins: Escompte et intérêt	17,871 [illegible]		4,[illegible]
			[illegible]
Bénéfices nets			$[illegible]

—ACTIF—

Balance due sur Stock-notes	$57,[illegible]
En caisse	117,[illegible]
Billets et effets à recevoir	[illegible]
Actions et Bonds	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Primes en voie de collection	[illegible]
Assessment de 25 pour cent sur $[illegible]	[illegible]
Compte suspendu	[illegible]
Total	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nlle-Orléans.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce septième jour de janvier 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire public.

RÉCAPITULATION DES QUATRE TRIMESTRES DE 1872.

Primes sur les incendies	$[illegible]	
Primes sur la marine	874,813 [illegible]	
Primes sur les rivières	[illegible]	$1,[illegible]
Primes non expirées	[illegible] 14	
Primes rendues	5,340 12—	[illegible]
Primes nettes acquises en 1872		$[illegible]
Pertes, dépenses, réassurances, réduction (rabais), etc.		
Premier quartier	$[illegible],147 59	
Second do	710,133 43	
Troisième do	78,205 31	
Quatrième do	[illegible]	[illegible]
Profit net de 1872		$[illegible]

PROFITS ALLOUÉS AUX ACTIONNAIRES.

Premier trimestre de 1872, 35 pour cent sur les primes et 3 1/2 pour cent sur l'action.

Deuxième trimestre de 1872, 35 pour cent sur les primes, et 3 1/2 pour cent sur l'action.

Troisième trimestre de 1872, 30 pour cent sur les primes, et 3 1/2 pour cent sur l'action.

Quatrième trimestre de 1872, 35 pour cent sur les primes, et 3 1/2 pour cent sur l'action.

A un meeting spécial du Board des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, il a été résolu, conformément à l'article Sept de la Charte, de recouvrer immédiatement des actionnaires, un assessment de [illegible] pour cent sur le montant net des primes acquises pendant le quatrième trimestre de 1872, sujet à assessment, s'élevant à [illegible]; et il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt trimestriel de 3 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

Chs. Cavaroc,	Arthur Poincy,
Chs. De Buyter,	J. Reid,
Leon Haas, Jr.,	P. S. Wiltz,
E. F. Mioton,	Séon Queyrouze,
Wm. Agar,	Jules Rochi,
S. Cambon,	J. [illegible]

GRANDE FABRIQUE

DE

C A N D I

DE

NORMAN & HEISS

[illegible]

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE

[illegible]

NORMAN & HEISS — Nos. 121 & 123 rue de la Vieille-Levée.

RUE VIEILLE-LEVÉE:

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits

FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANAS, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CRÈME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.

A vendre par NORMAN & HEISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Tirage de Loterie de l'État de la Louisiane.

POUR LE 3 AVRIL—CLASSE No 79.

33 55 7 15 25 43 56 74 49 57 59 37

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les journaux, [illegible]

Copie et agrandissement.

C'EST par [illegible] W. W. WASHBURN, Artiste et Photographe, au No 113 de la rue du Canal, Nlle-Orléans.

Faïence! Porcelaine!

Verrerie et Articles de Ménage, à des prix raisonnables.

E. F. MIOTON,

47....RUE ROYALE....47

AYANT, en ce moment, un stock important et varié de Faïence, de Porcelaine et d'Articles de Ménage, offre au Public [illegible] Il invite les marchands et les habitants de la campagne, ainsi que le public à venir visiter son magasin, avant d'acheter ailleurs.

R. B. MANNION

39....RUE CARONDELET....39

—Nouvelle-Orléans—

REMET des lettres de crédit pour voyageurs sur MM. N. M. Rothschild & Sons....Londres; De Rothschild Frères....Paris; M. A. de Rothschild & Sons....Vienne; M. A. de Rothschild & Sons....Francfort.

SECOND ÉTAT SEMI-ANNUEL

—DE LA—

BANQUE

NATIONALE MUTUELLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLÉANS,

166, RUE DU CANAL.

A la clôture des Affaires, Mardi, 31 Décembre 1872.

ACTIF:

En caisse, [illegible]	$ [illegible]
En caisse, or	[illegible]
Prêts et escomptes	[illegible]
Bonds des États-Unis, garantissant la circulation	1,[illegible]
Autres actions, bonds et hypothèques	[illegible]
Dû par les agents de réserve	[illegible]
Dû par d'autres banques et banquiers	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Mobilier et fixtures	[illegible]
Primes sur les bonds des États-Unis	[illegible]
[illegible]	[illegible]
	$[illegible]

PASSIF:

Capital payé	$ [illegible]
Circulation	[illegible]
Dividendes non réclamés	[illegible]
Dépôts individuels	[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
	$[illegible]

TOUS LES DÉPOSANTS PARTICIPENT AUX BÉNÉFICES.

Deuxième Dividende Semi-Annuel. Déclaré le 31 Décembre 1872.

6 1/2 pour cent aux actionnaires, [illegible] pour cent aux déposants.

PAUL FOURCHY, Président. ALBERT BALDWIN, Vice-Président. JOSEPH MERCHMILS, Caissier.

Directeurs:

P. MASPERO,	JNO. T. HARDIE,
JNO. D. COBB,	CHS. LAFITTE,
ADOLPHE MEYER,	F. TOURNIE,
ALBERT BALDWIN,	PAUL FOURCHY.
BENNET MILLS,	[illegible]

H. CLOSTERMANN — JNO BAYLE

CLOSTERMANN —&— BAYLE,

IMPORTATEURS DE Marchandises françaises, anglaises et allemandes.

[illegible]

J. SAGET, Armurier,

[illegible]...Rue de Chartres...[illegible]

[illegible]

LICENCES et TAXES

d'ÉTAT et de VILLE. Payées au Percepteur [illegible]

Mr BRETTE,

14....Rue St-Charles....14

De 7 heures du matin à 5 heures du soir.

ENTREPOT DE TAPIS,

Au No. 17 de la rue de Chartres.

A. BROUSSEAU, Importateur, [illegible]

TAPIS—[illegible] NATTES—[illegible]

Entrepôt de Tapis et de Toile Cirée.

ELKIN & Co.

Au No 168 de la rue du Canal.

RECEVENT [illegible] NATTES [illegible] TAPIS [illegible]

Consulat de France

A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS [illegible]

Sociedad Union Española

DE

BENEFICENCIA MUTUA.

ASAMBLEA GENERAL.

LOS miembros [illegible] LUNES 7 [illegible] JOSÉ MUNIR, Secretario.

Taxes.

NOUS sollicitons les ordres [illegible]

J. L. & E. M. LEVY, [illegible]

Avis.

Les consignataires par la barque norvégienne CARL JOHAN, [illegible]

Ni le capitaine ni les consignataires de la barque norvégienne CARL JOHAN ne seront responsables des dettes [illegible]

T. BAILLY BLANCHARD, Jr.

FORSTALL & DELAVIGNE.

OCTAVE FORSTALL.—ALFRED DELAVIGNE.

Au No 64 de la rue des Magasins, Nouvelle-Orléans.

MARCHANDS de Chaux, Ciment, Plâtre de Paris, Briques à feu, [illegible]

Les soussignés ont formé une [illegible] sous la raison FORSTALL & DELAVIGNE [illegible]

OCTAVE FORSTALL, ALFRED DELAVIGNE. Nlle-Orléans, 1er avril 1873.

Avis de Société.

LES soussignés ont formé [illegible]

Avis.

UNE BONNE APPRÊTEUSE en linge trouvera de l'emploi [illegible] maison J. GALINIER, Rue Royale No 101.

Pêcheurs.

LE soussigné a besoin de PÊCHEURS [illegible] Lac Pontchartrain, [illegible]

F. AUGUSTE, capitaine.

JOHN J. BARRETT,

NOTAIRE.

AVOCAT.

Commissaire [illegible]

18....Rue Royale....18

JAMES GRAHAM,

NOTAIRE PUBLIC et COMMISSAIRE [illegible]

No 44 de la rue Carondelet.

TOUX. RHUMES, [illegible]

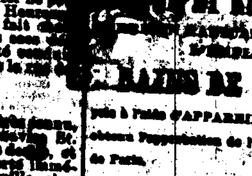

[illegible] ET RHUMATISMES!

[illegible]

BAINS DE VAPEUR

[illegible] APPAREILS SPÉCIAUX, [illegible] de Paris.

Maryland Club

WHISKY RYE PUR,

DE HUIT ANS.

[illegible] BAKER, BELT & CO.

[illegible] QUI FONT DE LA PRÉPARATION DU RYE WHISKY UNE SPÉCIALITÉ.

John Hawkins, [illegible]

$200 de Récompense.

PERDU OU VOLÉ [illegible]